



Strasbourg, 18 juin 2020

Réf : JJ9067C
Tr./005-260

NOTIFICATION DE COMMUNICATION

Etat : Macédoine du Nord.

Instrument : Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950 (STE n° 5) telle qu'amendée par les Protocoles n°s 11 et 14 (STE n°s 155 et 194).

Date d'entrée en vigueur de l'instrument : 3 septembre 1953.

Date d'entrée en vigueur à l'égard de la Macédoine du Nord : 10 avril 1997.

Communication : STE n° 5 Rés./Décl. Macédoine du Nord.
(voir annexe)

Date d'effet de la communication : 17 juin 2020.

Notification faite conformément à l'article 59 de la Convention.

Copie à tous les Etats membres.



**CONVENTION FOR THE PROTECTION OF HUMAN RIGHTS
AND FUNDAMENTAL FREEDOMS**

opened for signature, in Rome, on 4 November 1950

**CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

ouverte à la signature, à Rome, le 4 novembre 1950

Reservations and Declarations
Réserves et Déclarations

NORTH MACEDONIA

Communication contained in the Note Verbale No. 35-01-272/2 from the Permanent Representation of North Macedonia, dated 17 June 2020, registered by the Secretariat General on 17 June 2020 - Or. Engl.

The Permanent Representation of the Republic of North Macedonia to the Council of Europe presents its compliments to the Secretary General of the Council of Europe and, with reference to its Note Verbale 35-01-155/2 dated 1 April 2020 related to the exercise of the right of derogation from obligations under the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and further to the Notes Verbales 35-01-200/1 dated 29 April 2020, 35-01-226/2 dated 22 May 2020 and 35-01-241/2 dated 2 June 2020, has the honour to inform that the President of the Republic of North Macedonia has adopted a *Decision establishing the existence of state of emergency* in the entire territory of the Republic of North Macedonia, for a period of 8 days, in order to prepare and conduct early elections for Members of the Assembly of the Republic of North Macedonia, with measures for protection of public health in state of pandemic of coronavirus COVID-19. Decision No.08-777/3 of 15 June 2020, published in the Official Gazette of the Republic of North Macedonia No.159 of 15 June 2020 is annexed hereto.

[Link to Decision No. 08-777/3 \(English only\)](#)

MACEDOINE DU NORD

Communication consignée dans la Note Verbale n° 35-01-272/2 de la Représentation Permanente de Macédoine du Nord, datée du 17 juin 2020, enregistrée auprès du Secrétariat Général le 15 juin 2020 - Or. angl.

La Représentation Permanente de la Macédoine du Nord auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, se référant à sa Note Verbale No. 35-01-155/2 du 1er avril 2020 relative à l'exercice du droit de dérogation aux obligations découlant de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, et ultérieurement à ses Notes verbales 35-01-200/1 datée du 29 avril 2020, 35-01-226/2 datée du 22 mai 2020 et 35-01-241/2 datée du 2 juin 2020, a l'honneur d'informer que le Président de la République de Macédoine du Nord a adopté une *Décision établissant l'existence de l'état d'urgence* sur l'ensemble du territoire de la République de Macédoine du Nord, pour une période de 8 jours, afin de préparer et de tenir des élections anticipées pour les membres de l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord, avec les mesures de protection de la santé publique en situation de pandémie du coronavirus COVID-19. La décision n° 08-777/3 du 15 juin 2020, publiée dans le Journal officiel de la République de Macédoine du Nord n° 159 du 15 juin 2020 est annexée.

[Lien vers la décision n° 08-777/3 \(anglais uniquement\)](#)